

Les mutations de la relation de travail

Barème : 20 points.

Temps de réalisation : 2 heures.

Critères d'évaluation :

- repérer les conséquences du développement du numérique sur la relation de travail et la flexibilité ;
- connaître les enjeux et les risques professionnels de l'usage d'e-communication ;
- vérifier, dans un contexte donné, le(s) motif(s) de recours à un CDI, CDD ou CTT ;
- identifier les droits et les obligations de l'employeur et du salarié ;
- exposer les modalités de rupture possibles d'une relation de travail ;
- déterminer les possibilités de formation pour une personne.

EXERCICE 1 : Questions de cours (9 points)

1. Distinguez la formation initiale et la formation continue. **1 point**
2. Quelles sont les deux formes de contrats d'alternance ? **1 point**
3. Mentionnez au moins deux droits du salarié. **1 point**
4. Quelles sont les conséquences du développement du numérique sur les salariés ? **1 point**
5. Quelles sont les deux organisations représentatives du personnel en entreprise ? **1 point**
6. Comment fonctionne le CPF ? **2 points**
7. Indiquez au moins quatre motifs de rupture d'un CDI. **2 points**

EXERCICE 2 : Analyse d'un contrat de travail (11 points)

En vous appuyant sur l'annexe et sur vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Donnez un titre à ce contrat de travail et indiquez le mot manquant dans l'article 7. **1 point**
2. Ce contrat aurait-il pu être conclu à l'oral ? Justifiez votre réponse. **1 point**
3. Citez au moins deux obligations de l'employeur. **2 points**
4. Mentionnez au moins deux obligations de la salariée. **2 points**
5. Relevez les deux erreurs de ce contrat de travail. **2 points**
6. Illustrez les trois éléments caractéristiques d'un contrat de travail en vous appuyant sur l'annexe. **3 points**

ANNEXE

Entre les soussignés :

La société Cosmetic Fabrik, SAS au capital de 2 000 000 €, ayant pour présidente Rose DESFLEURS, dont le siège social est situé 18 avenue des Cerisiers 40600 BISCARROSSE, immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 500 500 500 et représentée par sa gérante, Alice ÉTOILE, dûment habilitée

D'une part,

Et,

M^{me} Ingrid SAPIN

Née le 15/03/2001, à Tours (37)

De nationalité française

Immatriculé(e) à la Sécurité sociale sous le n° 2 01 03 37 000 000 00

Demeurant 2 chemin des Framboisiers 40600 BISCARROSSE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1. Engagement

La société Cosmetic Fabrik engage Mme Ingrid SAPIN à compter du 05/09/N à 9 h 00, en vue de seconder Mme Louise DESPRES dans ses fonctions de responsable des ventes.

Pour l'exercice de son activité, Mme Ingrid SAPIN sera placée sous l'autorité de Mme Alice ÉTOILE.

Ce contrat est conclu pour une durée de 10 mois.

Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective en vigueur dans l'entreprise, soit la Convention collective nationale des industries chimiques et connexes et du règlement intérieur en vigueur dans l'entreprise dont Mme Ingrid SAPIN déclare avoir pris connaissance.

Article 2. Fonctions et qualification

M^{me} Ingrid SAPIN est recrutée en qualité de conseillère de vente au coefficient VII de la convention collective, à temps complet.

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée à l'Urssaf de Biarritz le 20/08/N.

Article 3. Rémunération

M^{me} Ingrid SAPIN sera soumise à la durée légale du travail applicable dans l'entreprise.

Elle percevra à ce titre une rémunération brute mensuelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) bruts correspondant à son salaire de base et à un taux horaire de 9,89 €.

Article 4. Période d'essai

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée à compter du 05/09/N à 9 h 00.

L'engagement de Mme Ingrid SAPIN ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai d'une durée de 2 semaines, au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans indemnité, sous réserve de respecter le délai de prévenance prévu dans le Code du travail.

Article 5. Lieu de travail

Le lieu de travail est situé 18 avenue des Cerisiers 40600 BISCARROSSE.

Article 6. Télétravail

[...]

Article 7. Horaires de travail

Mme Ingrid SAPIN exercera son activité selon les horaires de travail suivants :

Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures, puis de 13 heures à 17 heures.

Ces horaires sont susceptibles de modification ultérieure de la part de la direction, dans le respect d'un délai de prévenance de 8 jours.

Au-delà de la durée légale du travail, il pourra être demandé à Mme Ingrid SAPIN d'effectuer des heures..... qui seront rémunérées selon les conditions légales.

Article 8. Congés payés

[...]

Article 9. Maladie ou accident

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou à la suite d'un accident du travail, Mme Ingrid SAPIN s'engage à communiquer à la société son arrêt de travail dans un délai de 48 heures.

Article 10. Frais de déplacement

[...]

Article 11. Indemnité de fin de contrat

Au terme de son contrat, Mme Ingrid SAPIN percevra une indemnité de fin de contrat aux conditions légales en vigueur, soit un taux de 5 %, sur l'ensemble des rémunérations brutes versées durant le contrat.

Article 12. Renouvellement

Le présent contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement formalisé par l'accord des parties, sous réserve de l'accord exprès du salarié.

[...]

Fait en deux exemplaires à BISCARROSSE, le 03/09/N.

Signature du salarié
(Précédée de « Bon pour accord » ou « Lu et approuvé »)

Signature de l'employeur
(Précédée de « Bon pour accord » ou « Lu et approuvé »)